

Guide pratique de la LOLF

Édition actualisée - septembre 2006



Ce qui change concrètement dans le budget de l'État

Préface



par **Jean-François Copé**,
ministre délégué au Budget
et à la Réforme de l'État
Porte-parole du Gouvernement

En 2001, avec le vote de la loi organique relative aux lois de finances, les parlementaires ont décidé d'insuffler plus de démocratie dans la gestion publique, en donnant une place accrue au Parlement dans le vote et le contrôle du budget et en mettant la performance au cœur de l'action de l'État.

Avec cette loi, une dynamique de modernisation sans précédent dans l'administration a été lancée. Je constate quotidiennement les effets croissants de la réforme budgétaire à tous les niveaux, dans tous les ministères et toutes les administrations.

En effet, le 1^{er} janvier 2006, après quatre ans de préparation intensive, c'est l'ensemble des services de l'État qui est passé « en mode LOLF ».

Ce n'est pas seulement l'achèvement d'une grande réforme, attendue depuis de longues années, mais bien le début d'une gestion de l'État « nouvelle génération », fondée sur la liberté et la responsabilité. Une performance et une transparence accrues de l'action publique, voilà l'exigence des Français, à laquelle nous répondons aujourd'hui.

La réforme budgétaire va désormais impulser un mouvement durable d'amélioration de la gestion publique dans toute l'administration. Chacun doit ainsi continuer à utiliser en permanence ce levier qu'est la LOLF pour rendre notre État plus performant et plus agile.

Ce « guide pratique de la LOLF » a pour objectif de faire le point sur les grandes étapes de la LOLF et de sa mise en œuvre, et de présenter les fondamentaux de la réforme budgétaire et la dynamique d'approfondissement qui est aujourd'hui à l'œuvre. Des encadrés consacrés au « Parlement », aux « innovations 2006 » ou encore aux « chiffres clés » permettront aux lecteurs d'aller le plus rapidement possible à l'essentiel.

Ce guide, je l'ai voulu résolument pratique et concis pour qu'il puisse accompagner chacun au quotidien, afin que nous puissions prendre notre part à la modernisation en marche de l'action publique.



par **Alain Lambert**,
ancien ministre, sénateur de l'Orne
et **Didier Migaud**,
questeur de l'Assemblée nationale,
député de l'Isère
parlementaires en mission
sur la mise en œuvre de la LOLF

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la réforme de notre « constitution financière » adoptée en 2001 est entièrement entrée en vigueur.

La LOLF constitue une double avancée : elle renforce les pouvoirs du Parlement et place l'efficacité de la dépense publique au cœur de nos préoccupations.

Ainsi, pour le Parlement, le budget gagne en lisibilité, autour de politiques publiques identifiées dans les missions et programmes et autour de projets de performance qui permettent de mieux apprécier les choix budgétaires du Gouvernement. Il gagne en qualité d'information, grâce aux nouvelles annexes obligatoires que nous avons souhaitées. Il gagne en substance, avec le renforcement des pouvoirs d'amendement et de contrôle.

Pour les administrations, le budget établi selon les principes de la LOLF offre plus de souplesse, au travers de la fongibilité des crédits et de la liberté offerte à chaque gestionnaire de définir son schéma d'emploi, dans la limite de la masse salariale et du plafond d'emplois ministériel. En contrepartie de cette autonomie, les responsables administratifs doivent précisément rendre compte de la performance de leur gestion.

Encore faut-il que ces principes soient maintenant bien mis en œuvre, dans le respect de la volonté du législateur organique. En matière de responsabilité des gestionnaires, de déconcentration, de mesure de la performance mais aussi de suivi de l'exécution budgétaire au Parlement, beaucoup de chemin reste encore à parcourir. Les difficultés ne manquent pas mais l'adhésion aux principes de la LOLF des gestionnaires aidera à les surmonter.

C'est donc un beau défi que nous devons relever, ensemble, aussi bien au sein du Parlement que du pouvoir exécutif, dans un souci commun d'efficacité de la dépense publique.